

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 mars 2000
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire

et des secours en cas de catastrophe fournis

par l'Organisation des Nations Unies,

y compris l'assistance économique spéciale :

assistance économique spéciale à certains pays ou régions

**Lettre datée du 7 mars 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par M. Mustafa Osman Ismail, Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan, concernant l'expulsion, par le mouvement rebelle Armée de libération du peuple soudanais (ALPS), d'organisations non gouvernementales humanitaires qui opéraient dans le sud du pays (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme document de l'Assemblée générale au titre du point 20 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Elfatih Erwa

Annexe

Lettre datée du 6 mars 2000, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Soudan

C'est avec un sentiment de tristesse et d'indignation que j'appelle votre attention sur le fait que, le vendredi 3 mars 2000, le mouvement rebelle Armée de libération du peuple soudanais (ALPS) a expulsé du Soudan, essentiellement de zones tenues par lui, 12 organisations non gouvernementales internationales de renom.

N'ayant pas réussi à imposer des conditions destinées à porter atteinte à l'impartialité des ONG s'acquittant de leur tâche humanitaire précieuse dans le sud du pays, l'ALPS a fait le nécessaire pour faire rapatrier à Nairobi plus de 200 agents de différentes ONG. Cette décision mettra en danger la vie de milliers de Soudanais déjà exposés à la famine dans les zones contrôlées par l'ALPS.

Cette décision déplorable montre une fois encore que l'ALPS cherche à entraver l'action des organisations humanitaires par toutes sortes de moyens, comme le Secrétariat l'a mentionné dans son rapport de l'année dernière sur l'opération Survie au Soudan, par exemple en imposant des taxes et en refusant l'accès de convois de secours.

Cette attitude irresponsable de l'ALPS, prise au mépris de tous les appels adressés par les membres de la communauté des donateurs, confirme une fois de plus que ce mouvement s'obstine à violer le droit international humanitaire, en particulier l'accord tripartite organisant l'opération Survie au Soudan et les accords et protocoles additionnels signés entre le Gouvernement soudanais, l'ONU et le mouvement rebelle au sujet de l'accès des secours et de la sécurité du personnel humanitaire.

Le Gouvernement de la République du Soudan, soucieux de la sécurité et de la protection de tous les Soudanais, qu'ils se trouvent dans les zones sous son contrôle ou dans les zones tenues par les rebelles, et pleinement conscient de l'impact catastrophique d'une telle décision, a invité toutes les ONG expulsées par l'ALPS à exercer leurs activités humanitaires à partir de Khartoum.

Je tiens à saisir cette occasion pour vous assurer que le Gouvernement soudanais continuera, comme il s'y est engagé dans le cadre de l'opération Survie au Soudan, à fournir à tous les citoyens touchés par la guerre les aliments et les médicaments dont ils ont besoin.

En vous informant de cette décision inhumaine de l'ALPS, qui a également été condamnée par de nombreux membres de la communauté des donateurs, nous souhaiterions que le Secrétariat condamne expressément cette position.

Le Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Mustafa Osman **Ismail**